

testamentaires de feu M. Thomas Wilson, MM. Lacaille et al., attendu que l'épouse du demandeur est la fille du défunt.

Madame Prévost, née Josephine Wilson a contesté la saisie-arrêt disant qu'elle est séparée de biens d'avec son époux et qu'on n'a pas le droit de toucher à ses biens propres.

La preuve a révélé que les époux Prévost se sont présentés à l'autel deux fois pour se marier ; la 1ère fois le 4 février 1896 et la 2ème fois le 22 du même mois, parce qu'entre la 1ère et la 2ème cérémonie du mariage on avait découvert un lien de parenté et qu'on n'avait pas obtenu de dispense.

La première fois, on s'était marié sans contrat de mariage et par conséquent sous le régime de la communauté de biens.

La deuxième fois que l'on se présenta devant le prêtre, ce fut après avoir signé un contrat de mariage déclarant la séparation de biens.

La question à déterminer était donc : Le premier mariage était-il nul, inexistant, ou était-il bon, mais annulable et ayant besoin d'être déclaré nul, par une autorité compétente ?

L'hon. M. Choquette a jugé que le premier mariage est bon, tant en droit civil qu'en droit canonique. Il a été contracté de bonne foi, n'a jamais été annulé ni par nos tribunaux, ni par une sentence canonique, ce qui aurait été absolument nécessaire.

C. S. Montréal, décembre.

—Le Dr Turcotte, de St-Célestin, a été nommé registrateur conjoint du comté de Nicolet.

—Le troisième banquet annuel des notaires de la province de Québec aura probablement lieu à Montréal, vers le 25 janvier.

Un comité composé de MM. L. Bélanger, R.-A. Dunton, H.-P. Pépin, A.-C. Bissonnette et Amédée Bouchard, a été chargé de l'organisation.

On compte sur le concours de deux cents confrères.

—Notre confrère, M. William McLennan, notaire à Montréal, continue dans le cahier de décembre du *Harper's Magazine*, la publication de son roman *Span O'Life*, qu'il a commencée en octobre dernier. Les journaux américains et anglais font de grands éloges de cette œuvre de mérite, dans laquelle sont reproduits des épisodes historiques du plus haut intérêt. L'auteur excelle à peindre les scènes d'intérieur et les caractères de ses personnages, et comme il connaît à fond l'histoire de l'ancien régime, on est toujours sûr de retrouver la couleur locale dans tout le cours du récit.

—La plainte de M. Lacourcière contre les notaires qui font des actes à l'entreprise a une portée générale et ne s'applique pas qu'à un district en particulier.